



**Arrêté temporaire n°2025AT_0064
Portant réglementation de la circulation**

RD 11, RD 125 et RD 320

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

MADAME LA MAIRE DE GUELTAS,

MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT-GONNERY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;
Vu l'arrêté départemental en date du 30 septembre 2024 portant délégation de signature ;
Vu la demande en date du 10/01/2025 émise par AXIONE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/02/2025 au 17/03/2025 sur la :

- RD 11 du PR 21+0000 au PR 24+0825 dans les deux sens de circulation des deux côtés ;
- RD 125 du PR 21+0650 au PR 24+0000 dans les deux sens de circulation des deux côtés ;
- RD 320 du PR 0+0000 au PR 0+0050 dans les deux sens de circulation des deux côtés ;

sur le territoire de Crédin, Gueltas, Rohan et Saint-Gonnery ;

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 17/02/2025 et jusqu'au 17/03/2025, la circulation est alternée par piquets K10 sur la RD 11 du PR 21+0000 au PR 24+0825 dans les deux sens de circulation des deux côtés.

Article 2

À compter du 17/02/2025 et jusqu'au 17/03/2025, la circulation est alternée par piquets K10 sur la RD 125 du PR 21+0650 au PR 24+0000 dans les deux sens de circulation des deux côtés.

Article 3

À compter du 17/02/2025 et jusqu'au 17/03/2025, la circulation est alternée par piquets K10 sur la RD 320 du PR 0+0000 au PR 0+0050 dans les deux sens de circulation des deux côtés.

Article 4

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire du chantier seront à la charge du demandeur, AXIONE et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 5

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.


Article 6

Le directeur des routes et de l'aménagement, les services municipaux, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à Gueltas, le 16/01/2025

Madame la Maire de Gueltas

Sylvette LE STRAT "



Fait à Josselin, le 17 JAN. 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental,

et par délégation,

L'adjoint au responsable d'agence Nord-Est



Sébastien QUENTIN "

Fait à Saint-Gonnelly, le 16/01/2025

Monsieur le Maire de Saint-Gonnelly

Claude VIET "

DIFFUSION :

- Monsieur Olivier GALLO (AXIONE)
- Le Président du Conseil Départemental
- Madame la Maire de Gueltas
- Monsieur le Maire de Saint-Gonnelly
- GENDARMERIE 56
- Direction des affaires juridiques et des assemblées
- SAMU 56 PONTIVY
- SDIS 56
- Monsieur le Maire de Rohan
- Monsieur le Maire de Crédin



ANNEXE :

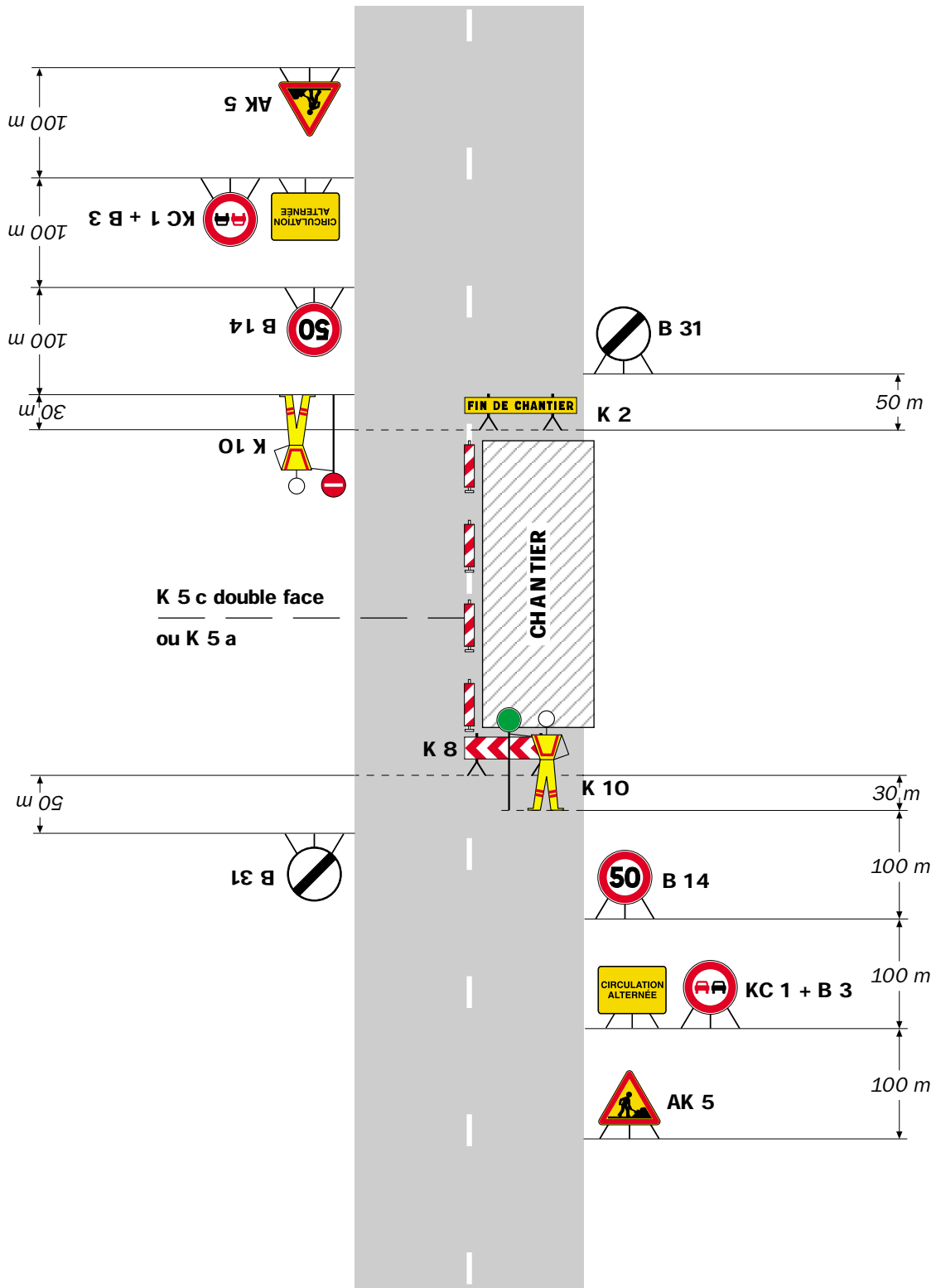
Schéma de signalisation



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.